

W

3/4 É f6 > %x > É / ~ ‡ f x ? É 6 ? 3/4 Á x > ‡ > %x P Ü

A n'utiliser que si vous ne pouvez pas être présent(e) à l'Assemblée Générale
Extraordinaire

Cette fiche est à retourner **avant le 8 mai 2024**

par mail : **ag@handisport.org** ou par voie postale à :

FFH - Ouarda El Omari - 42 rue Louis Lumière 75020 PARIS

Nom et prénom :

Président(e) du CDH :

..... donne pouvoir à :

Mme, Mr :

Représentant désigné du CDH :

N° de licence :

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la
Fédération Française Handisport du 14 juin 2024 et participer à tous les votes
qui interviendront.

Fait à.....le..... 2024,

É

É

3/4

‡

P

Extraits des statuts de la FFH :

- Art 10 :
 - o "l'assemblée générale se compose des représentants officiels des trois collèges..." : "collège des clubs." "collège des Comités Départementaux", "Collège des Comités Régionaux".
 - o "Le président d'un club, d'un comité départemental, régional peut librement confier son mandat de membre de son collège respectif, à un membre élu du comité directeur de l'entité qu'il représente."
 - o "le Collège des Comités régionaux est constitué des présidents des comités régionaux de la fédération."
 - o "Une personne ne peut voter au sein que d'un seul collège. En cas de cumul de mandat, d'appartenance à deux collèges, le président donne mandat à un dirigeant de la structure de son choix afin de porter la voix de celle-ci."
- Art 11 :
 - o "Le vote par procuration n'est possible qu'entre paires d'un même collège."
 - o "Un mandataire ne peut pas porter plus de deux procurations."